

CHE FULL VIRUCIDE DISINFECTING WIPES

Numéro de la version: GHS 1.0

Date d'établissement: 19.01.2021

RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

1.1 Identificateur de produit

Marque commerciale

CHE FULL VIRUCIDE DISINFECTING WIPES

1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Utilisations identifiées pertinentes

Lingettes humides antiseptiques. Désinfectantes pour les mains et surface.

Utilisations déconseillées

non déterminé

1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Conseil Hygiène Environnement C.H.E
95 Rue Marcel Bonnet
94230 Cachan
France

Téléphone: +33 09675 12294

e-mail: contact@conseil-he.fr

1.4 Numéro d'appel d'urgence

Service d'information d'urgence

Numéro ORFILA (INRS): + 33 (0)1 45 42 59 59 Ce numéro permet d'obtenir les coordonnées de tous les centres Anti-poison Français. Ces centres anti-poison et de toxicovigilance fournissent une aide médicale gratuite (hors coût d'appel), 24 heures sur 24 et 7 jours sur 7

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

2.1 Classification de la substance ou du mélange

Classification opérée conformément au règlement (CE) no 1272/2008 (CLP)

Ru- brique	Classe de danger	Catégorie	Classe et catégorie de danger	Mention de danger
2.6	liquide inflammable	Cat. 2	(Flam. Liq. 2)	H225
3.3	lésion oculaire grave/sévère irritation des yeux	Cat. 2	(Eye Irrit. 2)	H319
4.1C	dangereux pour le milieu aquatique - danger chronique	Cat. 3	(Aquatic Chronic 3)	H412

Remarques

Pour le texte intégral des phrases H: voir la RUBRIQUE 16.

Les principaux effets néfastes physicochimiques, pour la santé humaine et pour l'environnement

Le produit est combustible et il peut s'enflammer au contact avec des sources d'inflammation potentielles. Un déversement et l'eau d'extinction peuvent causer une pollution des cours d'eau.

2.2 Éléments d'étiquetage

Étiquetage selon le règlement (CE) no 1272/2008 (CLP)

Mention d'avertissement Danger

Pictogrammes

GHS02, GHS07



CHE FULL VIRUCIDE DISINFECTING WIPES

Numéro de la version: GHS 1.0

Date d'établissement: 19.01.2021

Mentions de danger

H225 Liquide et vapeurs très inflammables.
H319 Provoque une sévère irritation des yeux.
H412 Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Conseils de prudence

Conseils de prudence - généralités

P102 Tenir hors de portée des enfants.

Conseils de prudence - prévention

P210 Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer.
P273 Éviter le rejet dans l'environnement.

Conseils de prudence - intervention

P305+P351+P338 EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.
P337+P313 Si l'irritation oculaire persiste: consulter un médecin.

2.3 Autres dangers

Il n'y a aucune information additionnelle.

Résultats des évaluations PBT et vPvB

Ce mélange ne contient pas de substance évaluée comme étant une substance PBT ou vPvB.

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

3.2 Mélanges

Nom de la substance	Identificateur	%m	Classification selon 1272/2008/CE	Notes	Facteurs M
éthanol	No CAS 64-17-5 No CE 200-578-6 No index 603-002-00-5 No d'enreg. REACH 01-2119457610-43-xxxx	80 - < 90	Flam. Liq. 2 / H225 Eye Irrit. 2 / H319	GHS-HC OEL	
glycérol	No CAS 56-81-5 No CE 200-289-5	0,1 - < 1	pas classée	OEL	
Acide d-gluconique, composé avec N,N''-bis(4-chlorophényl)-3,12-diimino-2,4,11,13-tétraazatétradécanediamidine (2:1) (CHDG)	No CAS 18472-51-0 No CE 242-354-0	0,1 - < 1	Eye Dam. 1 / H318 Aquatic Acute 1 / H400 Aquatic Chronic 1 / H410		facteur M (aiguë) = 10.0

Notes

GHS-HC: Classification harmonisée (la classification de la substance correspond à l'inscription dans la liste selon 1272/2008/CE, Annexe VI)
OEL: Substance avec une valeur limite nationale d'exposition professionnelle

Pour le texte intégral des abréviations: voir la RUBRIQUE 16.

CHE FULL VIRUCIDE DISINFECTING WIPES

Numéro de la version: GHS 1.0

Date d'établissement: 19.01.2021

RUBRIQUE 4: Premiers secours

4.1 Description des premiers secours

Notes générales

Ne pas laisser la personne concernée sans surveillance. En cas de malaise ou en cas de doute, consulter un médecin. En cas de perte de conscience, mettre en position latérale de sécurité et ne rien administrer par la bouche.

Après inhalation

Transporter la personne à l'extérieur et la maintenir au repos dans une position où elle peut confortablement respirer.

Après contact cutané

Aucune mesure spéciale n'est requise. En cas d'irritation cutanée: consulter un médecin.

Après contact oculaire

Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Si l'irritation oculaire persiste: consulter un médecin.

Après ingestion

L'exposition est peu probable en raison de la forme physique du produit.

4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Description des symptômes connus après exposition, le cas échéant - consulter la rubrique 11.

4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Traiter symptomatiquement.

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

5.1 Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés

mousse résistant aux alcools, poudre d'extincteur, dioxyde de carbone (CO₂)

Moyens d'extinction inappropriés

jet d'eau à pleine puissance

5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Liquide et vapeurs très inflammables. Les vapeurs de solvants sont plus lourdes que l'air et se propagent au sol. Les vapeurs peuvent former des mélanges explosifs avec l'air.

Produits de combustion dangereux

monoxyde de carbone (CO), dioxyde de carbone (CO₂), les fumées

5.3 Conseils aux pompiers

Les équipes de lutte contre l'incendie doivent être suffisamment formés et équipées d'un appareil de protection respiratoire autonome (APRA) et de vêtements de protection complets. Tenir les récipients au frais en les arrosant d'eau. En cas d'incendie et/ou d'explosion, ne pas respirer les fumées. Coordonner les mesures de lutte contre l'incendie à l'environnement. Ne pas laisser l'eau d'extinction s'écouler dans les égouts. Collecter l'eau d'extinction contaminée séparément. Combattre l'incendie à distance en prenant les précautions normales.

Équipements de protection particuliers des pompiers

Appareil respiratoire autonome (APR).

CHE FULL VIRUCIDE DISINFECTING WIPES

Numéro de la version: GHS 1.0

Date d'établissement: 19.01.2021

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Suivre les procédures d'urgence, y compris la nécessité d'évacuer la zone à risque ou de consulter un expert. Mettre les personnes à l'abri. Aérer la zone touchée. Éliminer toutes les sources d'ignition si cela est faisable sans danger.

Porter un appareil respiratoire en cas d'exposition aux vapeurs/poussières/aérosols/gaz. Porter des vêtements de protection/un équipement de protection des yeux/du visage.

6.2 Précautions pour la protection de l'environnement

Éviter la contamination des égouts, des eaux de surface et des eaux souterraines. En cas de déversement dans un cours d'eau ou égout, en informer l'autorité responsable.

6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage Conseils concernant le confinement d'un déversement

Ramasser mécaniquement.

Méthodes de confinement

ne s'applique pas

Toute autre information concernant les déversements et les dispersions

Placer dans un récipient approprié pour l'élimination. Aérer la zone touchée.

6.4 Référence à d'autres rubriques

Produits de combustion dangereux: voir la rubrique 5. Équipement de protection individuel: voir rubrique 8. Matières incompatibles: voir rubrique 10. Considérations relatives à l'élimination: voir rubrique 13.

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Respecter la législation en vigueur concernant la prévention des risques industriels. Contrôler les déversements et les résidus en les détruisant à des méthodes sûres (rubrique 6).

• Mesures destinées à prévenir les incendies et à empêcher la production de particules en suspension et de poussières

Utilisation d'une ventilation locale et générale. Conserver à l'écart de toute flamme ou source d'étincelles - Ne pas fumer. Prendre des mesures de précaution contre les décharges électrostatiques. Utiliser seulement dans des zones bien ventilées. Ne pas utiliser d'outils produisant des étincelles.

• Attention

Les vapeurs peuvent former avec l'air un mélange explosif. Les vapeurs de solvants sont plus lourdes que l'air et se propagent au sol.

Conseils d'ordre général en matière d'hygiène du travail

Ne pas manger, boire et fumer dans les zones de travail. Enlevez les vêtements contaminés et l'équipement de protection avant d'entrer dans une zone de restauration. Ne conservez jamais des aliments ou des boissons à proximité de produits chimiques. Ne placez jamais des produits chimiques dans des récipients qui sont normalement utilisés pour la nourriture ou la boisson. Conserver à l'écart des aliments et boissons, y compris ceux pour animaux.

7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Conserver le récipient bien fermé et dans un endroit bien ventilé. Tenir au frais. Protéger du rayonnement solaire.

Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer. Prendre des mesures de précaution contre les décharges électrostatiques.

Substances ou mélanges incompatibles

Stocker à l'écart des acides minéraux forts et des agents oxydants.

7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Voir rubrique 16 pour une vue d'ensemble générale.

CHE FULL VIRUCIDE DISINFECTING WIPES

Numéro de la version: GHS 1.0

Date d'établissement: 19.01.2021

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1 Paramètres de contrôle

Valeurs limites nationales

Valeurs limites d'exposition professionnelle (limites d'exposition sur le lieu de travail)

Pays	Nom de l'agent	No CAS	VME [ppm]	VME [mg/m ³]	VLCT [ppm]	VLCT [mg/m ³]	VP [mg/m ³]	Source
FR	glycérol	56-81-5		10				INRS
FR	alcool éthylique	64-17-5	1.000	1.900	5.000	9.500		INRS

Mention

VLCT	Valeur limite court terme (limite d'exposition à court terme): valeur limite au-dessus de laquelle il ne devrait pas y avoir d'exposition et qui se rapporte à une période de quinze minutes (sauf indication contraire)
VME	Valeur limite de moyenne d'exposition (limite d'exposition à long terme): mesuré ou calculé par rapport à une période de référence de huit heures, moyenne pondérée dans le temps (sauf indication contraire)
VP	Valeur plafond au-dessus de laquelle il ne devrait pas y avoir d'exposition (ceiling value)

8.2 Contrôles de l'exposition

Contrôles techniques appropriés

Ventilation générale.

Mesures de protection individuelle (équipement de protection individuelle)

8.2.2.1 Protection des yeux/du visage

Pas nécessaire dans des conditions normales.

Protection de la peau

• protection des mains

Pas nécessaire dans des conditions normales. En cas d'urgence porter des gants appropriés.

• type de matière

IIR: caoutchouc isobutène-isoprène (butyle), Nitrile

• épaisseur de la matière

0,1mm

• délai normal ou minimal de rupture de la matière constitutive du gant

>60 minutes (perméation: niveau 3)

• mesures de protection diverse

Une protection de la peau (crèmes barrières/pommades) est recommandée.

Protection respiratoire

Pas nécessaire dans des conditions normales.

Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement

Utiliser un récipient approprié pour éviter toute contamination du milieu ambiant. Éviter la contamination des égouts, des eaux de surface et des eaux souterraines.

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Aspect

État physique	liquide(lingettes humides)
Couleur	incolore
Odeur	caractéristique

Autres paramètres physiques et chimiques

(valeur de) pH	5 – 7
Point de fusion/point de congélation	-114 °C à 1 atm
Point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition	78 °C (éthanol)
Point d'éclair	13 °C

CHE FULL VIRUCIDE DISINFECTING WIPES

Numéro de la version: GHS 1.0

Date d'établissement: 19.01.2021

Taux d'évaporation	non déterminé
Inflammabilité (solide, gaz)	combustible
Limites d'explosivité	(éthanol)
• limite inférieure d'explosivité (LIE)	3,5 % vol
• limite supérieure d'explosivité (LSE)	15 % vol
Pression de vapeur	non déterminé
Densité	0,7 - 1,1 g/cm ³
Solubilité(s)	non déterminé
Coefficient de partage	
n-octanol/eau (log KOW)	Cette information n'est pas disponible.
Température d'auto-inflammabilité	425 °C
Viscosité	
• viscosité cinématique	1,091 mm ² /s
• viscosité dynamique	1,2 mPa s
Propriétés explosives	
lors de l'utilisation, formation possible de mélange vapeur-air inflammable/explosif	
Propriétés comburantes	aucune
9.2 Autres informations	Il n'y a aucune information additionnelle.

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

10.1 Réactivité

Cette matière n'est pas réactive dans des conditions d'ambiance normales.

- **en cas de chauffage**

risque d'allumage

10.2 Stabilité chimique

Le matériau est stable dans les conditions ambiantes normales et prévisibles de stockage et de manipulation, en ce qui concerne la température et la pression.

10.3 Possibilité de réactions dangereuses

Les vapeurs peuvent former avec l'air un mélange explosif. L'hydrogène est libéré suite à une réaction avec des métaux légers.

10.4 Conditions à éviter

Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer. Ne pas vaporiser sur une flamme nue ou sur toute autre source d'ignition.

Indications comment éviter des incendies et des explosions

Utiliser du matériel électrique/de ventilation/d'éclairage/antidéflagrant. Ne pas utiliser d'outils produisant des étincelles. Prendre des mesures de précaution contre les décharges électrostatiques.

Contraintes physiques, qui pourraient donner lieu à une situation dangereuse et devront être évitées

lumière, éviter les températures supérieures à 50 °C.

10.5 Matières incompatibles

comburants, acides forts, oxydes de métaux légers, peroxydes, perchlorates

10.6 Produits de décomposition dangereux

Les produits de décomposition dangereux que l'on peut raisonnablement prévoir à la suite de l'utilisation, du stockage, du déversement et de l'échauffement, ne sont pas connus. Produits de combustion dangereux: voir la rubrique 5.

CHE FULL VIRUCIDE DISINFECTING WIPES

Numéro de la version: GHS 1.0

Date d'établissement: 19.01.2021

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

11.1 Informations sur les effets toxicologiques

Il n'existe pas de données d'essai sur le mélange comme tel.

Procédure de classification

La classification du mélange est fondée sur les composants de ceux-ci (formule d'additivité).

Classification opérée conformément au SGH (1272/2008/CE, CLP)

Toxicité aiguë

N'est pas classé comme toxicité aiguë.

• Toxicité aiguë des composants du mélange

Nom de la substance	No CE	Voie d'exposition	Effet	Valeur	Espèce
éthanol	200-578-6	oral	LD50	8.350 mg/kg	souris
éthanol	200-578-6	inhalation: vapeur	LC50	>50 mg/l/4h	rat
éthanol	200-578-6	cutané	LD50	15.800 mg/kg	non spécifié
Acide d-gluconique, composé avec N,N"-bis(4-chlorophényl)- 3,12-diimino-2,4,11,13-tétraazatétradécanediamine (2:1) (CHDG)	242-354-0	oral	LD50	2.000 mg/kg	rat
Acide d-gluconique, composé avec N,N"-bis(4-chlorophényl)- 3,12-diimino-2,4,11,13-tétraazatétradécanediamine (2:1) (CHDG)	242-354-0	oral	LD50	1.260 mg/kg	lapin

Corrosion/irritation cutanée

N'est pas classé comme corrosif ou irritant pour la peau.

Lésion oculaire grave/sévère irritation des yeux

Provoque une sévère irritation des yeux.

Sensibilisation respiratoire ou cutanée

N'est pas classé comme sensibilisant respiratoire ou sensibilisant cutané.

Résumé de l'évaluation des propriétés CMR

N'est pas classé comme mutagène sur les cellules germinales, cancérigène ni toxique pour la reproduction.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT)

N'est pas classé comme un toxique spécifique pour certains organes cibles.

Danger en cas d'aspiration

N'est pas classé comme présentant un danger en cas d'aspiration.

Toxicocinétique

Chez l'homme, l'éthanol est facilement absorbé par les voies respiratoires et digestives, est distribué dans tous les tissus et organes et est facilement métabolisé et excrété. L'éthanol ne s'accumule pas dans l'organisme. L'absorption de l'éthanol par la peau est très faible.

Symptômes liés aux caractéristiques physiques, chimiques et toxicologiques

• En cas de contact avec les yeux

suffusion conjonctivale, irritation

• En cas d'inhalation

somnolence, narcose, vertige, violents maux de tête, nausée

• En cas de contact avec la peau

l'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la peau

CHE FULL VIRUCIDE DISINFECTING WIPES

Numéro de la version: GHS 1.0

Date d'établissement: 19.01.2021

• **Effets différés et immédiats, et effets chroniques d'une exposition de courte et de longue durée**

L'éthanol provoque des maladies graves du système digestif humain (inflammation de la muqueuse gastrique), du système cardiovasculaire, du foie et du système nerveux. - Les personnes qui sont exposées de façon chronique à la respiration d'air contenant de l'éthanol peuvent se plaindre d'irritation des muqueuses des yeux et des voies respiratoires, de maux de tête et de vertiges, d'excitation ou de léthargie, de problèmes du système digestif, du foie et des reins.

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

12.1 Toxicité

Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Toxicité aquatique (aiguë)

Il n'existe pas de données d'essai sur le mélange comme tel.

Toxicité aquatique (aiguë) des composants du mélange

Nom de la substance	No CE	Effet	Valeur	Espèce	Durée d'exposition
éthanol	200-578-6	LC50	11.200 mg/l	poisson	24 h
éthanol	200-578-6	EC50	5.012 mg/l	daphnia magna	48 h
éthanol	200-578-6	EC50	275 mg/l	algue	72 h
Acide d-gluconique, composé avec N,N''-bis(4-chlorophényl)-3,12-diimino-2,4,11,13-tétraaza-tétradécanediamidine (2:1) (CHDG)	242-354-0	LC50	2,08 mg/l	poisson	96 h
Acide d-gluconique, composé avec N,N''-bis(4-chlorophényl)-3,12-diimino-2,4,11,13-tétraaza-tétradécanediamidine (2:1) (CHDG)	242-354-0	EC50	0,087 mg/l	invertébrés aquatiques	48 h
Acide d-gluconique, composé avec N,N''-bis(4-chlorophényl)-3,12-diimino-2,4,11,13-tétraaza-tétradécanediamidine (2:1) (CHDG)	242-354-0	ErC50	0,081 mg/l	algue	72 h
Acide d-gluconique, composé avec N,N''-bis(4-chlorophényl)-3,12-diimino-2,4,11,13-tétraaza-tétradécanediamidine (2:1) (CHDG)	242-354-0	NOEC	0,007 mg/l	algue	72 h
Acide d-gluconique, composé avec N,N''-bis(4-chlorophényl)-3,12-diimino-2,4,11,13-tétraaza-tétradécanediamidine (2:1) (CHDG)	242-354-0	taux de croissance (CERx) 10%	0,03 mg/l	algue	72 h

Toxicité aquatique (chronique)

Peut entraîner des effets néfastes à long terme pour l'environnement aquatique. Il n'existe pas de données d'essai sur le mélange comme tel.

CHE FULL VIRUCIDE DISINFECTING WIPES

Numéro de la version: GHS 1.0

Date d'établissement: 19.01.2021

Toxicité aquatique (chronique) des composants du mélange

Nom de la substance	No CE	Effet	Valeur	Espèce	Durée d'exposition
Acide d-gluconique, composé avec N,N''-bis(4-chlorophényl)-3,12-diimino-2,4,11,13-tétraazatétradécanediamidine (2:1) (CHDG)	242-354-0	EC50	35,8 µg/l	invertébrés aquatiques	21 d
Acide d-gluconique, composé avec N,N''-bis(4-chlorophényl)-3,12-diimino-2,4,11,13-tétraazatétradécanediamidine (2:1) (CHDG)	242-354-0	NOEC	20,6 µg/l	invertébrés aquatiques	21 d
Acide d-gluconique, composé avec N,N''-bis(4-chlorophényl)-3,12-diimino-2,4,11,13-tétraazatétradécanediamidine (2:1) (CHDG)	242-354-0	LOEC	61,8 µg/l	invertébrés aquatiques	21 d

Biodégradation

Les substances pertinentes du mélange sont facilement biodégradables.

12.2 Persistance et dégradabilité

Des données ne sont pas disponibles.

Processus de la dégradabilité des composants du mélange

Nom de la substance	No CE	Processus	Vitesse de dégradation	Temps
Acide d-gluconique, composé avec N,N''-bis(4-chlorophényl)-3,12-diimino-2,4,11,13-tétraazatétradécanediamidine (2:1) (CHDG)	242-354-0	disparition du COD	52 %	7 d

12.3 Potentiel de bioaccumulation

Les substances incluses dans le mélange n'ont pas de potentiel de bioaccumulation.

Potentiel de bioaccumulation des composants du mélange

Nom de la substance	No CAS	Log KOW
Acide d-gluconique, composé avec N,N''-bis(4-chlorophényl)-3,12-diimino-2,4,11,13-tétraazatétradécanediamidine (2:1) (CHDG)	18472-51-0	-1,81 (20,7 °C)

12.4 Mobilité dans le sol

Les composants d'un mélange ont le potentiel après être rejeté dans l'environnement, de se déplacer sous l'effet de forces naturelles vers les eaux souterraines ou de s'éloigner du site de rejet. Le solvant contenu dans le mélange s'évapore facilement.

12.5 Résultats des évaluations PBT et vPvB

Ce mélange ne contient pas de substance évaluée comme étant une substance PBT ou vPvB.

12.6 Autres effets néfastes

Des données ne sont pas disponibles.

Potentiel de perturbation du système endocrinien

Aucun des composants n'est énuméré.

CHE FULL VIRUCIDE DISINFECTING WIPES

Numéro de la version: GHS 1.0

Date d'établissement: 19.01.2021

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

13.1 Méthodes de traitement des déchets

Récupérer ou neutraliser conformément à la réglementation en vigueur, de préférence par une entreprise de traitement des déchets agréée.

Informations pertinentes pour l'évacuation des eaux usées

Ne pas jeter les résidus à l'égout. Éviter le rejet dans l'environnement. Consulter les instructions spéciales/la fiche de données de sécurité.

Traitement des déchets des conteneurs/emballages

Des emballages complètement vides peuvent être recyclés. Manipuler des emballages contaminés de la même manière que la substance.

Remarques

Veillez bien noter toute disposition nationale ou régionale pertinente. Les déchets sont à trier selon les catégories qui peuvent être traitées séparément dans les installations locales ou nationales de gestion des déchets. L'attribution d'un numéro de code de déchet, conformément au catalogue européen des déchets, doit être effectuée en accord avec l'entreprise régionale d'élimination des déchets.

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

14.1	Numéro ONU	1170
14.2	Désignation officielle de transport de l'ONU	ÉTHANOL EN SOLUTION
14.3	Classe(s) de danger pour le transport	
	Classe	3 (liquides inflammables)
14.4	Groupe d'emballage	II (matière moyennement dangereuse)
14.5	Dangers pour l'environnement	aucune (pas dangereux pour l'environnement selon le règlement sur les transports des marchandises dangereuses)
14.6	Précautions particulières à prendre par l'utilisateur	
	Il n'y a aucune information additionnelle.	
14.7	Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention MARPOL et au recueil IBC	
	Le transport en vrac de cargaisons n'est pas prévu.	

Informations pour chacun des règlements types des Nations unies

• Transport par route, par rail ou par voies de navigation intérieures de marchandises dangereuses (ADR/RID/ADN)

Numéro ONU	1170
Désignation officielle	ÉTHANOL EN SOLUTION
Classe	3
Code de classification	F1
Groupe d'emballage	II
Étiquette(s) de danger	3



Dispositions spéciales (DS)	144, 601
Quantités exceptées (EQ)	E2
Quantités limitées (LQ)	1 L
Catégorie de transport (CT)	2
Code de restriction en tunnels (CRT)	D/E

CHE FULL VIRUCIDE DISINFECTING WIPES

Numéro de la version: GHS 1.0

Date d'établissement: 19.01.2021

Numéro d'identification du danger	33
• Code maritime international des marchandises dangereuses (IMDG)	
Numéro ONU	1170
Désignation officielle	ÉTHANOL EN SOLUTION
Classe	3
Groupe d'emballage	II
Étiquette(s) de danger	3



Dispositions spéciales (DS)	144
Quantités exceptées (EQ)	E2
Quantités limitées (LQ)	1 L
EmS	F-E, S-D
Catégorie de rangement (stowage category)	A
• Organisation de l'aviation civile internationale (OACI-IATA/DGR)	
Numéro ONU	1170
Désignation officielle	Éthanol en solution
Classe	3
Groupe d'emballage	II
Étiquette(s) de danger	3



Dispositions spéciales (DS)	A3, A58, A180
Quantités exceptées (EQ)	E2
Quantités limitées (LQ)	1 L

RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Dispositions pertinentes de l'Union européenne (UE)

• Restrictions selon REACH, Annexe XVII

Aucun des composants n'est énuméré .

Le mélange est soumis à une restriction selon REACH - entrée n° 3.

Nom de la substance	Nom selon l'inventaire	No CAS	Restriction	No
CHE FULL VIRUCIDE DISINFECTING WIPES	ce produit répond aux critères de classification conformément au Règlement no 1272/2008/CE		R3	3

Légende

- R3
- Ne peuvent être utilisés:
 - dans des articles décoratifs destinés à produire des effets de lumière ou de couleur obtenus par des phases différentes, par exemple dans des lampes d'ambiance et des cendriers,
 - dans des farces et attrapes,
 - dans des jeux destinés à un ou plusieurs participants ou dans tout article destiné à être utilisé comme tel, même sous des aspects décoratifs.
 - Les articles non conformes aux exigences du paragraphe 1 ne peuvent être mis sur le marché.
 - Ne peuvent être mis sur le marché s'ils contiennent un colorant, excepté pour des raisons fiscales, un parfum ou les deux et:
 - s'ils peuvent être utilisés comme combustible dans des lampes à huile décoratives destinées au grand public,
 - s'ils présentent un danger en cas d'aspiration et sont étiquetés R65 ou H304.

CHE FULL VIRUCIDE DISINFECTING WIPES

Numéro de la version: GHS 1.0

Date d'établissement: 19.01.2021

Légende

4. Les lampes à huile décoratives destinées au grand public ne peuvent être mises sur le marché que si elles sont conformes à la norme européenne sur les lampes à huiles décoratives (EN 14059) adoptée par le Comité européen de normalisation (CEN).
5. Sans préjudice de l'application d'autres dispositions communautaires relatives à la classification, à l'emballage et à l'étiquetage des substances et mélanges dangereux, les fournisseurs veillent à ce que les produits qu'ils mettent sur le marché respectent les exigences suivantes:
 - a) l'emballage des huiles lampantes étiquetées avec R65 ou H304 et destinées au grand public porte la mention ci-après, inscrite de manière lisible et indélébile: «Tenir les lampes remplies de ce liquide hors de portée des enfants» et, à compter du 1er décembre 2010, «L'ingestion d'huile, même en petite quantité ou par succion de la mèche, peut causer des lésions pulmonaires potentiellement fatales»;
 - b) l'emballage des allume-feu liquides étiquetés avec R65 ou H304 et destinés au grand public porte, à compter du 1er décembre 2010, la mention ci-après, inscrite de manière lisible et indélébile: «Une seule gorgée d'allume-feu peut causer des lésions pulmonaires potentiellement fatales»;
 - c) les huiles lampantes et les allume-feu liquides étiquetés avec R65 ou H304 et destinés au grand public sont conditionnés dans des récipients noirs opaques d'une capacité qui ne peut excéder un litre, à compter du 1er décembre 2010.
6. Au plus tard le 1er juin 2014, la Commission invite l'Agence européenne des produits chimiques à élaborer un dossier, conformément à l'article 69 du présent règlement, en vue de l'interdiction éventuelle des huiles lampantes et des allume-feu liquides étiquetés avec R65 ou H304 et destinés au grand public.
7. Les personnes physiques ou morales qui mettent sur le marché, pour la première fois, des huiles lampantes et des allume-feu liquides étiquetés avec R65 ou H304 communiquent, pour le 1er décembre 2011, puis sur une base annuelle, à l'autorité compétente de l'État membre concerné des informations sur les produits de substitution pour les huiles lampantes et les allume-feu liquides étiquetés avec R65 ou H304. Les États membres mettent ces données à la disposition de la Commission.

• Liste des substances soumises à autorisation (REACH, Annexe XIV) / SVHC - liste des candidats

Aucun des composants n'est énuméré.

• Directive Seveso

P5c - LIQUIDES INFLAMMABLES

Liquides inflammables de catégorie 2 ou 3 non couverts par les catégories P5a et P5b

Des exigences relatives au seuil bas: 5000

Des exigences relatives au seuil haut 50 000

• Directive 2011/65/UE relative à la limitation de l'utilisation de certaines substances dangereuses dans les équipements électriques et électroniques (RoHS) - Annexe II

aucun des composants n'est énuméré

• Règlement 166/2006/CE concernant la création d'un registre européen des rejets et des transferts de polluants (PRTR)

aucun des composants n'est énuméré

• Directive-cadre sur l'eau (DCE)

Nom de la substance	No CAS	Énuméré dans	Remarques
Acide d-gluconique, composé avec N,N"-bis(4-chlorophényl)- 3,12-diimino-2,4,11,13-tétraaza-tétradécanediamidine (2:1) (CHDG)		A)	

Légende

A) Liste indicative des principaux polluants

Mentions supplémentaires

RÈGLEMENT (CE) N o 1907/2006 DU PARLEMENT EUROPÉEN ET DU CONSEIL concernant l'enregistrement, l'évaluation et l'autorisation des substances chimiques, ainsi que les restrictions applicables à ces substances (REACH), instituant une agence européenne des produits chimiques, modifiant la directive 1999/45/CE et abrogeant le règlement (CEE) n o 793/93 du Conseil et le règlement (CE) n o 1488/94 de la Commission ainsi que la directive 76/769/CEE du Conseil et les directives 91/155/CEE, 93/67/CEE, 93/105/CE et 2000/21/CE de la Commission,

RÈGLEMENT (CE) No 1272/2008 DU PARLEMENT EUROPÉEN ET DU CONSEIL relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage des substances et des mélanges, modifiant et abrogeant les directives 67/548/CEE et 1999/45/CE et modifiant le règlement (CE) no 1907/2006

L'accords européens relatifs au transport international des marchandises dangereuses par route/rail/voie de navigation intérieure (ADR/RID/ADN)

15.2 Évaluation de la sécurité chimique

Une évaluation de la sécurité chimique n'a pas été réalisée pour les substances du mélange.

CHE FULL VIRUCIDE DISINFECTING WIPES

Numéro de la version: GHS 1.0

Date d'établissement: 19.01.2021

RUBRIQUE 16: Autres informations

Abréviations et acronymes

Abr.	Description des abréviations utilisées
ADN	Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par voies de navigation intérieures
ADR	Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par route
Aquatic Acute	Dangereux pour le milieu aquatique - danger aigu
Aquatic Chronic	Dangereux pour le milieu aquatique - danger chronique
CAS	Chemical Abstracts Service (numéro d'enregistrement auprès du Chemical Abstracts Service. Identifiant numérique unique n'ayant aucune signification chimique)
CLP	Règlement (CE) no 1272/2008 relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage (Classification, Labelling and Packaging) des substances et des mélanges
CMR	Cancérogène, Mutagène ou toxique pour la Reproduction
DGR	Dangerous Goods Regulations (règlement sur les transports des marchandises dangereuses - voir IATA/DGR)
EC50	Effective Concentration 50 % (Concentration efficace 50 %). La CE50 correspond à la concentration d'une substance testée entraînant 50 % de modifications de la réponse (e50.: sur la croissance) au cours d'une période donnée
EINECS	European Inventory of Existing Commercial Chemical Substances (inventaire européen des substances chimiques commerciales existantes)
ELINCS	European List of Notified Chemical Substances (liste européenne des substances chimiques notifiées)
EmS	Emergency Schedule (plan d'urgence)
ErC50	≡ CE50: dans cette méthode, la concentration de la substance à étudier qui provoque une réduction de 50 %, soit de la croissance (CE50b), soit du taux de croissance (CE50r) par rapport au témoin
Eye Dam.	Causant des lésions oculaires graves
Eye Irrit.	Irritant oculaire
facteur M	Un facteur de multiplication. Il est appliqué à la concentration d'une substance classée comme dangereuse pour le milieu aquatique, toxicité aiguë de la catégorie 1 ou toxicité chronique de la catégorie 1, et qui est utilisé pour obtenir, grâce à la méthode de la somme, la classification d'un mélange dans lequel la substance est présente
Flam. Liq.	Liquide inflammable
IATA	Association Internationale du Transport Aérien
IATA/DGR	Dangerous Goods Regulations (DGR) for the air transport (IATA) (Règlement sur les transports des marchandises dangereuses pour le transport aérien)
IMDG	International Maritime Dangerous Goods Code (code maritime international des marchandises dangereuses)
INRS	Aide mémoire technique INRS sur les valeurs limites d'exposition (ED 984) (http://www.inrs.fr/accueil/produits/mediatheque/doc/publications.html?refINRS=ED%20984)
LC50	Lethal Concentration 50 % (concentration létale 50 %): la CL50 correspond à la concentration d'une substance testée entraînant une létalité de 50 % au cours d'une période donnée
LD50	Lethal Dose 50 % (dose létale 50 %): la DL50 correspond à la dose d'une substance testée entraînant une létalité à 50 % au cours d'une période donnée
LOEC	Lowest Observed Effect Concentration (concentration efficace la plus faible observée)
log KOW	n-Octanol/eau
MARPOL	La convention internationale concernant la pollution de la mer (abrev. de "Marine Pollutant")
NLP	No-Longer Polymer (ne figure plus sur la liste des polymères)
No CE	L'inventaire CE (EINECS, ELINCS et NLP) est la source pour le numéro CE comme identifiant des substances dans l'Union européenne
NOEC	No Observed Effect Concentration (concentration sans effet observé)

CHE FULL VIRUCIDE DISINFECTING WIPES

Numéro de la version: GHS 1.0

Date d'établissement: 19.01.2021

Abr.	Description des abréviations utilisées
No index	Le numéro index est le code d'identification attribué à la substance à l'annexe VI, partie 3, du règlement (CE) no 1272/2008
OACI	Organisation de l'Aviation Civile Internationale
PBT	Persistant, Bioaccumulable et Toxique
ppm	Parties par million
REACH	Registration, Evaluation, Authorisation and Restriction of Chemicals (enregistrement, évaluation, autorisation et restriction des substances chimiques)
RID	Règlement concernant le transport International ferroviaire des marchandises Dangereuses
SGH	"Système Général Harmonisé pour la classification et l'étiquetage des produits chimiques" développé par les Nations unies
SVHC	Substance of Very High Concern (substance extrêmement préoccupante)
VLCT	Valeur limite court terme
VME	Valeur limite de moyenne d'exposition
VP	Valeur plafond
vPvB	Very Persistent and very Bioaccumulative (très persistant et très bioaccumulable)

Principales références bibliographiques et sources de données

- Règlement (CE) no 1907/2006 (REACH), modifié par 2015/830/UE
- Règlement (CE) no 1272/2008 (CLP, UE SGH)

Procédure de classification

Propriétés physiques et chimiques: La classification est fondée sur un mélange testé.

Dangers pour la santé/dangers pour l'environnement: La classification du mélange est fondée sur les composants de ceux-ci (formule d'additivité).

Liste des phrases (code et texte intégral comme indiqué dans le chapitre 2 et 3)

Code	Texte
H225	Liquide et vapeurs très inflammables.
H318	Provoque de graves lésions des yeux.
H319	Provoque une sévère irritation des yeux.
H400	Très toxique pour les organismes aquatiques.
H410	Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
H412	Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Clause de non-responsabilité

Ces informations sont basées sur l'état actuel de nos connaissances. Cette FDS a été élaborée exclusivement pour ce produit et est exclusivement destinée à ce produit.